

La promotion du secteur privé dans le développement de l'économie nationale: effets et évaluation

Dr.Makhmoukh Sakina (Université de Bejaia-Algérie)

mekhmoukhsakina@yahoo.fr

Pf.Achouche Mohamed (Université de Bejaia-Algérie)

achouchemohamed@yahoo.fr

Dr .Henen MEZIANI (Université de Bejaia--Algérie)

henen_bm@hotmail.com

Résumé :

Pour un retour graduel à la croissance, l'État algérien a engagé depuis 2001, de grands projets de développement nécessitant d'énormes efforts financiers. Dans ce cadre, il prévoit notamment, par l'adoption des plans de développement, la promotion du secteur privé et ce, en confiant une grande partie des réalisations aux entreprises locales et étrangères en vue de leurs multiplications et l'augmentation des prélèvements fiscaux.

La présente recherche explore les effets et l'évaluation de la promotion du secteur privé dans le développement de l'économie nationale. Notre méthodologie d'approche est à la fois analytique et empirique.

Dans ce cas, nous nous intéresserons au secteur privé en tant que vecteur essentiel de la dynamique économique et sociale du pays en examinant sa contribution significative à l'amélioration et à la diversification des recettes fiscales. Nous évaluerons la part de ces recettes fiscales dans le budget de l'État. Nous évoquerons aussi les pratiques frauduleuses qui sont proliférées au même titre que la dynamique du secteur privé et qui font engendrer un énorme manque à gagner au trésor public.

Mots clés : Secteur privé, économie nationale, développement économique.

Summary:

For a gradual return to growth, the Algerian government has, since 2001, development projects requiring huge financial efforts. In this context, it provides inter alia, by the adoption of development plans, promotion of the private sector and, confident and much achievements in local and foreign companies for their multiplication and increased taxes.

This research explores the impact assessment and the promotion of private sector in the development of the national economy. Our methodological approach is both analytical and empirical.

In this case we are interested first of all, the private sector as a key driver of economic and social dynamics of the country in view of its significant contribution to

Introduction:

Conscient du rôle majeur du secteur privé dans la dynamique économique et de la création de l'emploi, notamment des PME, le gouvernement a accordé, par le biais des programmes de développement (PSRE et PCSCE), beaucoup d'importance à l'aménagement d'un marché favorable à sa promotion et à l'attraction des IDE. Ainsi, d'importantes infrastructures et constructions, dans tous les domaines, ont été réalisées, ajoutés à l'adoption d'une série de réformes législatives et économiques (créations de plusieurs dispositifs encourageant l'activité économique, institution des fonds d'aide à l'investissement, allègement des procédures administratives, octroi des avantages fiscaux, allègements des droits de douane...) induisant l'émergence de nombreuses entreprises locales, de toutes tailles (PME, groupes, grandes sociétés...), et l'installation des sociétés étrangères notamment pour la réalisation de grands projets selon les procédures des marchés publics.

Ce secteur, s'est affirmé ces dernières années comme le moteur essentiel de la dynamique économique et sociale du pays eu égard à sa contribution significative dans la réduction du taux de chômage, l'accroissement des activités productives, la baisse sensible des importations, l'accroissement du PIB, l'amélioration des recettes fiscales...etc.

Néanmoins, ces dernières ne sont pas à leur niveau réel devant être effectivement reversées. Leurs contributions aux finances publiques sont loin de compenser le sacrifice du trésor public, traduit par les aides et les exonérations fiscales octroyées à leurs profits.

La présente recherche explore les effets et l'évaluation de la promotion du secteur privé dans le développement de l'économie nationale. Notre méthodologie d'approche est à la fois analytique et empirique.

Dans ce cas, nous nous intéresserons tout d'abord, au secteur privé en tant que moteur essentiel de la dynamique économique et sociale du pays en égard à sa contribution significative à l'amélioration des recettes fiscales. Ensuite, nous évaluerons la part des recettes fiscales dans le budget de l'État et nous évoquerons les pratiques

frauduleuses qui sont proliférées au même titre que la dynamique du secteur privé et qui font engendrer un manque à gagner énorme au trésor public.

I. La promotion du secteur privé et l'encouragement à l'investissement :

A partir de l'expérience des différents pays développés, c'est évident de constater que le secteur privé constitue un acteur essentiel à la dynamique économique et sociale. Afin de suivre la trajectoire de ce succès et ayant connaissance du rôle de secteur privé, notre pays compte offrir un environnement adéquat à ce dernier en lui présentant des incitations et des encouragements à l'investissement. En contre partie, s'attendre à des contributions significatives à l'amélioration des recettes fiscales.

1. Le dispositif d'encouragement à l'investissement :

Dans le but de réussir son insertion dans l'économie mondiale, l'Algérie doit parvenir à relancer la seule source de création d'emplois et de richesse qui est l'investissement. Ainsi, la politique économique et financière menée par le gouvernement était en faveur de l'entrepreneur privé en mettant à sa disposition tous les instruments de gestion de son entreprise.

De plus, elle a permis le développement des instruments d'incitation et d'accompagnement de son initiative, y compris celle des jeunes, dans l'optique de favoriser l'émergence d'une nouvelle classe d'entrepreneurs. A cet effet, des agences sont fonctionnelles dans le but de promouvoir l'investissement, et nous retiendrons essentiellement :

1.1 L'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivis des Investissements (APSI) :

Crée par le décret législatif n°93-12 du 05/10/1993, elle se chargeait d'assister les investisseurs (résidents ou non-résidents) pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veillait au respect des délais légaux.

Constituée sous forme de guichet unique, regroupant outre les cadres de l'institution, des représentants du centre national du registre du commerce, des douanes et des impôts, elle fournissait, par délégation de ces administrations, l'information, le conseil et l'assistance pour la réalisation de leurs projets. Elle leur permettait notamment, en plus de l'obtention de l'assiette foncière (foncier industriel), de bénéficier d'une décision d'octroi d'avantages encourageants.

L'APSI a été remplacé, suite à l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, par l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) ayant pour objectif : la libéralisation, la facilitation, l'encouragement et la protection des investissements ;

1.2 l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) :

Instituée par le décret présidentiel n° 96-234 du 02/07/1996, elle cible les jeunes désireux d'investir, mais dépourvus des fonds nécessaires pour la concrétisation de leurs projets, elle leur permet de les réaliser grâce aux crédits sans intérêt (en cas de financement mixte) octroyé par un fonds spécial de l'agence, et/ou par le bénéfice d'un crédit bancaire à taux d'intérêt très bonifié (en cas de financement triangulaire).

Ces deux dispositifs comportent de larges mesures d'encouragement et de soutien au profit des investisseurs, ainsi que des avantages fiscaux concernant divers impôts et taxes au titre de la période de réalisation et à dater de la mise en exploitation pour une durée minimale de trois (03) ans. Ceux-ci se résument comme suit :

- Exonération du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières destinées à la création d'activités industrielles ;
- Exonération de la taxe foncière à compter de la date d'achèvement de la construction ;
- Exonération des droits d'enregistrement des actes portant constitution de sociétés ;
- Franchise de TVA pour les acquisitions de biens d'équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, de création ou d'extension ;
- Bénéficier d'un droit de douane à taux réduit de 3% pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
- Exonération, à compter de la date mise en exploitation, d'IRG, IBS (selon le cas), du VF¹ et TAP pendant une durée allant de trois à cinq ans selon la région de l'implantation de l'investissement.

Toutes ces actions sont témoins des efforts que les autorités algériennes se livrent dans le but de promouvoir le secteur privé. En effet, depuis 1998, ce secteur a dépassé le secteur public hors hydrocarbures avec plus de 43 000 projets² d'investissements recensés entre la période 1993 et 2000 dont 37% dans l'industrie.

¹ VF est abrogé depuis la LF de 2006

² Données de l'ONS.

2. Contribution des recettes et des dépenses budgétaires dans le développement de l'économie :

Le tableau suivant illustre l'évolution des recettes et dépenses budgétaires utilisés afin de relancer l'économie nationale pour la période (2001 à 2008):

Tableau N° 01 : Evolution des recettes et dépenses budgétaires en % du PIB (2001-2008).

Désignation	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
PIB (Millions DA)	227 113	522 773	252 321	150 453	563 609	520 557	306 244	993 802
Recettes budgétaires (Millions DA)	505 563	603 289	974 509	229 805	082 850	639 938	687 845	111 175
Recettes budgétaires/ PIB (%)	5.62	5.45	7.59	6.25	0.76	2.72	9.63	.49
Dépenses budgétaires (Millions DA)	321 028	550 646	690 289	891 808	052 068	453 118	108 673	175 806
- Dépenses de fonctionnement	63 633	097 671	122 870	251 106	245 156	437 970	673 982	227 375
- Dépenses d'équipements	75 395	52 930	67 419	40 702	06 912	015 148	434 691	948 413
Dépenses budgétaires/ PIB (%)	1.25	4.29	2.18	0.76	7.13	8.79	3.40	.98

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la banque d'Algérie, l'ONS et la DGT

Les recettes budgétaires rapportées au PIB fluctuent autour de 36% en moyenne durant la période 2001-2004 et de 42% en ce qui concerne 2005-2008. De même, les dépenses budgétaires totales ont fortement progressé eu égard au financement des grands projets socio-économiques des programmes gouvernementaux PSRE et PCSC, enregistrant respectivement une augmentation de 43.21% et de 103.5%.

Entre la période 2001-2004, l'effort budgétaire consenti pour la relance de l'activité économique, à travers les différents programmes de dépenses publiques, s'est traduit par un accroissement plus rapide des dépenses d'investissements de 357 395 à 640 702 millions de DA soit une augmentation de l'ordre de 79.27%. Celui-ci a été bien poursuivi au cours des années suivantes (2005-2008), comme en témoigne la croissance rapide des dépenses d'équipement atteignant 1 948.4 milliards DA (46.66% des dépenses budgétaires totales) en 2008 contre seulement 806.9 milliards en 2005 (41.38% des dépenses totales), soit une progression de 141.47% correspondant à une croissance moyenne de près de 34% par an.

II. Evaluation de la part des recettes fiscales dans le budget de l'État

Les recettes constituant le budget de l'État sont classées en quatre catégories principales :

Les recettes des hydrocarbures, les recettes fiscales issues essentiellement du recouvrement des impôts sur les revenus, les bénéfices, des impôts sur les biens et services ainsi que les revenus d'enregistrement et timbre. D'autres ressources représentées par les droits de douane et les recettes non fiscales, ces dernières ne contribuent pas significativement dans le budget de l'État.

1. Répartition des recettes budgétaires :

Le tableau suivant illustre la part de chaque catégorie dans les recettes budgétaires sur la période « 2001 à 2008 » :

Tableau N° 2: Répartition des recettes budgétaires par nature (2001-2008)

	PI B (M illions de DA)	Recet tes budgétair es totales (Milli ons de DA)	Re cettes des hyd (M illions de DA)	Re cettes fiscales (M illions de DA)	Dr oits de douane s (M illions de DA)	Re cettes non fiscales (M illions de DA)	Re cettes fiscales / Recett es totales (%)	Re cettes fiscales / PIB (%)
2001	4 227 113	1 505 563	1 001 412	29 452 6	10 371 3	10 591 1	19.56	6.97
2002	4 522 773	1 603 289	1 007 931	35 451 6	12 844 0	11 240 2	22.11	7.84

003	2 52 321	5 2 509	1 974 50 026	1 3 1 131	38 3 822	14 530	99 30	19. 6	7.2
004	2 50 453	6 1 805	2 229 70 745	1 5 1 626	44 8 381	13 603	78 81	19. 8	7.1
005	2 63 609	7 5 850	3 082 52 761	2 3 6 557	49 3 989	14 542	89 11	16. 7	6.5
006	2 20 557	8 5 938	3 639 99 029	2 7 6 066	60 4 816	11 0 026	12 65	16. 1	7.1
007	2 06 244	9 3 845	3 687 96 810	2 7 3 611	63 3 109	13 4 314	12 18	17. 1	6.8
008	2 993 802	10 175	5 111 88 631	4 0 2 235	74 3 256	15 7 053	12 52	14. 5	6.7

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la banque d'Algérie, l'ONS et la DGT

Ces données révèlent que l'accroissement continu des recettes de l'État, au cours de la période 2001-2008, est dû pour plus de 72% en moyenne aux recettes des hydrocarbures, avec un record de 80% en 2008. Cette forte contribution est inhérente à l'évolution de leurs cours au niveau mondial, le prix moyen du baril a atteint 99.86 dollars en 2008 contre 74.95 dollars en 2007. En terme relatif, les recettes des hydrocarbures fluctuent en moyenne autour de 24% du PIB entre 2001 et 2004, et de près de 33% durant 2005-2008, ces performances enregistrées ces dernières années ont contribué graduellement à poursuivre les objectifs de développement fixés par le gouvernement. Les recettes fiscales, quant à elles, ne représentent, qu'une moyenne de 20% et 16% respectivement au cours des deux périodes suscitées. Rapportées aux PIB, elles atteignent un taux moyen de 7% durant toute la période étudiée.

Cette, faible contribution est due d'une part au réaménagement progressif de la réglementation fiscale en vue d'alléger progressivement le système fiscal algérien (suppression de quelques impôts, et réduction de certains taux d'impositions), d'autre part, au manquement des opérateurs économiques envers leurs obligations contributives au budget de l'État, dont l'attitude est rarement établie sous le respect des conditions réglementaires de la loi fiscale, même en ce qui concerne ceux dont l'activité a été créée dans le cadre d'un régime privilégié (ANSEJ, ANDI...) en offrant des avantages fiscaux sous l'engagement du respect total de la réglementation.

2. Répartition des recettes fiscales recouvrées :

La composition des recettes recouvrées peut être illustrée sur le tableau détaillé ci-dessous :

Tableau N° 3: Répartition des recettes fiscales recouvrées par nature d'impôt (2001-2008)

	Recettes fiscales (Mds DA)	Impôts sur les bénéfices et les revenus (Mds DA) (1)	Impôts sur les biens et services (Mds DA) (2)	Droits d'enregistrement et timbre (Mds DA) (3)	(1) / Recettes fiscales totales (%)	(2) / Recettes fiscales totales (%)	(3) / Recettes fiscales totales (%)
2001	294.5	98.5	179.2	16.8	33.45	60.85	5.70
2002	354.5	112.2	224.3	18.0	31.65	63.27	5.08
2003	381.1	127.9	233.9	19.3	33.56	61.38	5.06
2004	441.6	148.0	274.0	19.6	33.51	62.05	4.44
2005	496.5	168.1	308.8	19.6	33.85	62.20	3.95
2006	606.0	241.2	341.3	23.5	39.80	56.32	3.88
2007	633.6	258.1	347.4	28.1	40.74	54.83	4.43
2008	742.2	309.6	402.9	29.7	41.71	54.28	4.01

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la banque d'Algérie, l'ONS et la DGT

Nous constatons que la part de la fiscalité servant à couvrir les dépenses de l'État et de ses démembrements provient, dans une large mesure, des taxes frappant les biens et services, avec 62% en moyenne au cours de 2001-2005 (passant de 179.2 à 308.8 milliards DA) et de 55% en moyenne durant les trois dernières années. Tandis que, les

impôts directs (IBS, IRG, TAP...) auxquels sont assujettis les revenus des personnes physiques et morales y compris les salariés (dont la part annuelle moyenne est de 46.75%), ne représentent en moyenne que 33% et près de 41% respectivement pour les mêmes périodes. Le caractère occasionnel des droits d'enregistrement et des timbres fait que leurs parts fluctuent autour d'une moyenne de 4% entre 2001 et 2008.

Ainsi, on peut en déduire qu'en Algérie les recettes fiscales sont alimentées, pour plus de 76% en moyenne, par les taxes frappant les biens de consommation (dont surtout la TVA) et les prélèvements sur les revenus salariaux, la contribution des droits frappant directement la croissance économique se cantonne à des niveaux très bas. Ce constat confirme la faible implication des opérateurs économiques dans le financement de l'économie. En effet, l'impôt est très souvent vu comme une contrainte qu'il faut fuir par tous les moyens possibles, les pratiques frauduleuses ont proliféré au même titre que la dynamique du secteur privé, engendrant ainsi un manque à gagner énorme au trésor public. Résultat, la croissance économique et le budget de l'État restent largement tributaires des recettes de la fiscalité pétrolière et donc vulnérables aux fluctuations des cours des hydrocarbures au niveau mondial.

III. Les pratiques frauduleuses et le manque à gagner du trésor public.

L'estimation de la fraude est un exercice délicat, plusieurs méthodes ont été utilisées, dont les plus connues ont déjà été exposées au cours du Chapitre I, les instruments disponibles pour chaque méthode sont de moins en moins efficaces pour que les résultats dégagés soient fiables, car ils reposent dans la majorité des cas sur des critères approximatifs.

En ce qui nous concerne, nous procédons, dans notre estimation du phénomène pour la période 2001-2008, par deux approches essentielles :

- L'approche basée sur les résultats du contrôle fiscal qui permet une estimation générale du manque à gagner du trésor public, et ce, quel que soit le procédé utilisé pour éluder l'impôt (y compris les manœuvres frauduleuses) ;
- L'approche basée sur les plaintes déposées par l'administration fiscale à l'encontre des fraudeurs.

1. Approche basée sur la situation globale du contrôle fiscal :

La combinaison des procédés du contrôle fiscal reflète le manque à gagner du trésor public à travers toutes les irrégularités commises par les contribuables. Ces derniers cherchent à réduire au maximum le montant de leurs dettes fiscales sans se soucier de l'intérêt que l'État peut tirer de ces contributions.

En effet, les pouvoirs publics ont engagé, depuis 2001, de grands projets de développement économique et social nécessitant d'énormes fonds que la rente pétrolière ne peut combler à elle seule. Les recettes fiscales ont donc une importance cruciale dans l'exécution de ces programmes et toute action visant leur réduction constitue une menace pour le budget de l'État.

Ainsi, le tableau ci-après nous donne un aperçu de la partie des recettes fiscales détournée, pour l'intérêt individuel des particuliers au détriment de l'intérêt général économique et social du pays.

Tableau N°04 : Part des recettes fiscales éludées par rapport aux recouvrements et aux dépenses d'équipements (2001-2008) :

	Recettes fiscales recouvrées (Millions DA)	Dépenses d'équipements (Millions DA)	Droits éludés (Millions DA)	Droits éludés / Recettes fiscales (%)	Droits éludés / Dépenses d'équipements (%)
2001	294 526	357 395	66 563	22.60	18.62
2002	354 516	452 930	60 470	17.06	13.35
2003	381 131	567 419	59 722	15.67	10.53
2004	441 626	640 702	75 700	17.14	11.82
2005	496 557	806 912	74 433	14.99	09.22
2006	606 066	1 015 148	92 257	15.22	09.09
2007	633 611	1 434 691	83 974	13.25	05.85
2008	742 235	1 948 431	89 031	11.99	04.57

Source : Elaboré par nos soins à partir des données collectées auprès du Ministère des Finances/DGI

Entre 2001 et 2008, bien que le taux de dissimulation des recettes fiscales ait connu une baisse continue de près de la moitié (de 22.6% à 11.99%), il demeure néanmoins significatif du fait que cette estimation des impôts éludés ne constitue qu'une partie de la production réellement dissimulée au fisc. En effet, les enquêtes du contrôle fiscal concernent dans la majeure partie les contribuables connus par les services fiscaux, beaucoup de commerçants exerçant dans l'informel ne sont pas pris en compte.

Les études basées sur des données de vérification fiscale peuvent apporter un éclairage très précieux sur des questions telles que l'impact des taux marginaux d'impôt sur la décision de frauder le fisc ainsi que sur la répartition des fraudeurs selon les tranches de revenu.

Certains pays, comme les Etats-Unis, donnent aux chercheurs l'accès à des bases de données de vérification fiscale complètement anonymes leur permettant d'effectuer des recherches poussées sur la fraude fiscale. On espère que le gouvernement algérien donnera à son tour aux chercheurs l'accès à ce type de données anonymes de façon à mieux comprendre le phénomène.

Le problème inhérent aux données issues des vérifications traditionnelles est double. Il porte, à la fois, sur la sélection et le ciblage des personnes à risque et sur la possible de non-détection de l'intégralité de la fraude lors des contrôles. De ce fait, l'évaluation de la dissimulation ne peut découler de l'observation directe des résultats des contrôles. Ils doivent, en effet, être corrigés des problèmes potentiellement importants de sélection et de détection.

La principale difficulté concernant l'application des méthodes d'estimation de la fraude porte alors sur l'élimination de ces inconvénients. Ces taux de détection peuvent sembler très élevés. Toutefois, il convient de noter que l'identification des entreprises frauduleuses résulte d'une méthode de ciblage stricte, fondée sur l'optimisation conjointe de la probabilité de réaliser un redressement lors du contrôle, du montant en valeur absolue du redressement attendu et du taux de redressement (défini par le rapport entre le montant du redressement et le montant des cotisations déclarées).

Cette expérimentation, ayant pour objectif d'accroître l'efficacité des vérifications, a conduit à la sélection des entreprises présentant à priori les risques de fraude les plus élevés.

2. Approche basée sur les dépôts de plaintes :

Toute personne employant des manœuvres frauduleuses pour se soustraire à ses obligations fiscales est passible des peines et sanctions prévues par les dispositions

applicables en matière de contentieux répressif³. Aussi, en cas de constatation de fraude, des poursuites systématiques sont engagées sous une plainte de l'administration fiscale, sans qu'il y ait lieu, au préalable, de mettre l'intéressé en demeure de faire ou de compléter sa déclaration ou de régulariser sa situation au regard de la réglementation fiscale.

Ces plaintes sont portées devant le tribunal correctionnel compétent qui peut être, suivant le cas et au choix de l'administration, celui dans le ressort duquel est situé le lieu de l'imposition ou le siège de l'entreprise. Le délai par lequel se prescrit l'action de l'administration est fixé à quatre (04) ans à compter du jour où l'infraction a été commise.

Celle-ci est interrompue notamment par le procès-verbal constatant cette infraction et d'une façon générale, par tout acte interruptif de droit commun.

Le tableau ci-dessous retrace les plaintes déposées au cours de la période 2001-2008, que nous avons classées par nature de l'infraction :

- Plaintes pour fraudes fiscales (falsification, usage de faux ...) ;
- Plaintes pour organisation de leur insolvabilité.

Tableau N°05 : Classification des plaintes déposées pour fraude fiscale au cours de la période (2001-2009) :

	Nombre de plaintes totales déposées	Répartition des plaintes par nature de l'infraction					
		Fraude fiscale		Organisation d'insolvabilité		Droits de garanties des métaux précieux	
		No mbre	%	Nom bre	%	Nombr e	%
2 001	606	326	53.80	207	34.16	73	12.04
2 002	392	248	63.27	129	32.91	15	3.82
2 003	364	214	58.80	123	33.80	27	7.40
2 004	928	478	51.51	155	16.71	295	31.78
2	955	523	54.77	130	13.61	302	31.62

³ Code des procédures fiscales ; article 104.

005			4.77		3.61		62
2	1 084	710	6	235	2	139	12.
006			5.50		1.68		82
2	968	504	5	269	2	195	20.
007			2.07		7.79		14
2	997	467	4	272	2	258	25.
008			6.84		7.29		87
2	1 181	641	5	325	2	215	18.
009			4.28		7.52		20
T	7 475	4	5	1 845	2	1 519	20.
otal		111	5.00		4.68		32

Source : Elaboré par nos soins à partir des données collectées auprès du Ministère des Finances/DGI

L'administration fiscale a déposé, au total, 7 475 plaintes au cours de la période 2001-2009, dont 24.68% sont entreprises à l'encontre des contribuables organisant leur insolvabilité en vue d'échapper au paiement de leurs dettes fiscales et 20.32% contre les bijoutiers auteurs des infractions en matière de droits de garantie des métaux précieux. Celles-ci sont souvent le résultat d'un contrôle fiscal, mais parfois aussi d'une enquête effectuée par d'autres organismes (banques, assurances...), où des présomptions de fraudes fiscales sont révélées.

Il faut noter que la recevabilité de ces plaintes est subordonnée à la réunion de deux conditions majeures :

- L'administration fiscale a la charge de présenter les pièces présumant ses accusations ;
- L'application, lors du contrôle fiscal, d'une pénalité de 100% ou de 200% selon le cas.

Il est à signaler notamment que le dépôt de plainte en tant qu'acte de poursuite de l'infraction fiscale pénale ne constitue pas une fin en soi, le service doit suivre l'évolution à chaque stade de l'affaire tant au niveau du procureur que du juge d'instruction.

Le retrait de plainte avec extinction de l'action publique est possible sous réserve que le poursuivi s'acquitte de la totalité de la dette fiscale. Devant cette procédure, les redevables ne pouvant s'acquitter de la totalité de leurs dettes qui sont parfois très importantes, sollicitent des calendriers de paiements de l'action moyennant le paiement

de 50% des droits dus et constitution de garanties en contrepartie l'action publique serait suspendue.

Ces deux approches que nous venons d'exposer nous donnent une estimation très limitée de la fraude fiscale effective existante dans notre économie. Aussi, en plus des activités informelles dont la production échappe au recensement de la comptabilité nationale et donc au fisc, les enquêtes du contrôle fiscal et les redressements opérés, utilisés pour le calcul des recettes fiscales dissimulées, concernent un échantillon de contribuables qui a peu de chances d'être représentatif de l'ensemble de la population exerçant une activité commerciale (personnes physiques ou morales), car les services fiscaux ciblent les dossiers qu'ils contrôlent en sélectionnant ceux qui présentent une forte probabilité de redressement.

Le fraudeur évaluera le risque d'être découvert et les conséquences qui pourraient s'ensuivre. Il pèsera l'impôt susceptible d'être fraudé avec le risque et les pouvoirs de dissuasion qui s'opposent à une fraude. C'est ainsi que le fraudeur renoncera à se soustraire à l'impôt si les risques et les préjudices que la fraude pourrait entraîner étaient supérieurs aux avantages que cette dernière est supposée rapporter, alors qu'il envisagera d'éluder cet impôt dans le cas contraire.

Conclusion :

L'Algérie est confrontée à des défis importants : diversifier davantage son économie, orienter les investissements vers des secteurs productifs susceptibles de soutenir les exportations, et d'échapper à la dépendance de sa trésorerie au rendement d'un seul secteur.

A cet effet, et pour un retour graduel à la croissance, l'État a engagé depuis 2001, de grands projets de développement nécessitant d'énormes efforts financiers que le seul apport judicieux du secteur des hydrocarbures ne peut satisfaire. Dans ce cadre, l'État prévoit notamment, par l'adoption de ces plans de développement, la promotion du secteur privé, et ce, en confiant une grande partie des réalisations aux entreprises locales et étrangères en vue de leurs multiplications et l'augmentation des prélèvements fiscaux.

Cependant, ces attentes se sont soldées par un essor considérable du secteur sans aucun esprit de civisme fiscal, de loyauté envers ses obligations en tant qu'acteur économique devant contribuer au financement de l'économie. En effet, les contribuables n'hésitent pas à employer tous les moyens afin de réduire le montant de l'impôt auquel ils sont redevables et se livrent à des pratiques frauduleuses pour tremper le fisc.

La fraude fiscale fait subir à l'État des pertes de revenus considérables, influant sa capacité de répondre aux besoins en bien et service de la société et compromet l'équilibre budgétaire du pays.

Références bibliographiques :

- BELTRAM.P; La fiscalité en France : Hachette, 8^{ème} édition, 2001 ;
- BELTRAME.P; Les systèmes fiscaux, deuxième édition, PUF, 1979;
- BENACHENHOU.A; L'expérience algérienne de planification et de développement (1962-1982), Algérie, OPU, 1989 ;
- BENBITOUR.A; L'expérience algérienne de développement (1961-1991), Algérie, ETE, 1992;
- BENISSAD.H; Algérie, de la planification sociale à l'économie de marché (1962-2004), édition EMAG, 2004;
- BENISSAD.H; Algérie: restructurations et réformes économiques (1999-1993), Algérie, OPU, 1994;
- BENISSAD.H; La réforme économique en Algérie ou l'indicible ajustement structurel, édition OPU, Alger, 1991;
- BOUVIER.M; Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, LDGI, 1996;
- CHARMES.J ; Emploi et secteur informel en Algérie, 1977-1985. CENEAP-PNUD-OPS ;
- COSSON.J; Les industriels de la fraude fiscale : Seuil, coll. Points, 1971 ;
- COZIAN.M ; Précis de la fiscalité de l'entreprise, LITEC, 1990 ;
- DAZA J.L : Economie informelle, travail non déclaré et administration du travail, BIT, Genève, 2005 ;
- DUVAUX.P; Factures de fraudeur et droit a déduction de la TVA : BF Lefebvre oct. 2005 ;
- DUVERGER.M ; Finances publiques, Dalloz, 1975 ;
- FONTE.G, VARENDE.V; Contrôle fiscal, comment s'y préparer?, éd Dunod, 1995.
- GROSCLANDE et MARCHESSON.P; Procédures fiscales: Dalloz. 3e éd., 2004 ;
- KPMG; Investir en Algérie, édition 2009 et 2010;
- LAURE.M; Les distorsions économiques d'origine fiscales, PUE, 2002 ;
- MARGAIRAZ.A; La fraude fiscale et ses succédanés, éd Vaudoise Lausanne, 3eme éd, 1977 ;
- AMNACHE.Y; Aspects théorique de la fraude fiscale, in revue IEDF, 2002;

- BANQUE D'ALGERIE; Evolution économique et monétaire en Algérie, rapport juin 2005, 2007 et 2009;
- BANQUE MONDIALE; Bulletin statistique (1964-2005), rapport juin 2006;
- BOUNOUA.C; Quelques remarques sur les réformes économiques, la monnaie, le crédit et les prix, les cahiers du CREADE, n°30, Algérie, 1992, P79-90;
- DGT; Indicateurs économiques et financiers de l'Algérie, publications des services économiques, février 2010;
- DIRECTION DU CONTENTIEUX; Contentieux fiscal répressif: rapports d'activités de 1995 à 2008;
- DRV; Procédures et déroulement du contrôle sur pièce, Guide du contrôleur, MF/DGI, 2008;
- ONS; Collections statistiques n°113, Algérie, 2003;
- ONU; Examen de la politique de l'investissement, Algérie, New York et Genève, 2004.
- RAOUYA.A; Fiscalité et investissement, In revue IEDF, 2003;
- Rapport de la Commission Modernisation de la fiscalité de l'Institut de l'entreprise, 19 Mai 2006 ;
- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées;
- Code des Impôts Indirects;
- Code des Procédures fiscales;
- Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires;
- Lois de Finances Complémentaires pour 1983 à 2009;
- Lois de Finances pour 1982 à 2009;